

N° 2026-09-22

Séance du mardi 22 septembre 2026

OBJET : AVENANT 2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA MISE EN OEUVRE ET LE PILOTAGE
DU PROGRAMME LEADER

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 15 septembre 2026 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 22 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260922-20260922_CC_D22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026

Publication : 05/10/2026



Présents : René AVRIL, Albert BACQUART, Christophe BAZILE, Michaël BERGER, Rémi BERGER, Anne BERTIER, Christine BERTIN, Christophe BLOIN, Baptiste BON, Roland BONNEFOI, Roland BOST, Vivien BROUILLAT, Julien BRUNON, David BUISSON, Laurent CARUANA, Nasera CHABANE, Martine CHARLES, Franck CHASSAGNEUX, Thierry CHAVAREN, Gilbert CHAZAL, Jean-Baptiste CHOSSY, Isabelle CHOULET-DEMARIAUX, David COCAGNE, Jérôme COMBE, Pascal COSTON, Patrice COUCHAUD, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Hervé DE STEFANO, Julien DEGOUT, Serge DERORY, Sandrine DESSALCES, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Dominique DEVIN, Catherine DOUBLET, Paul DUCHAMPT, Philippe ESSERTEL, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Michaël FORGE, Joël FORTUNIER, René FRANÇON, André GACHET, Tess GAGNAGE, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Mickaël GAULT, Flora GAUTIER, Florence GAVARD, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Sofiane GHILAS, Marcel GIACOMEL, Cindy GIARDINA, Valéry GOUTTEFARDE, Serge GRANJON, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Delphine IMBERT, Corinne JACQUEMONT, Dominique JACQUET, Denis JOANDEL, Olivier JOLY, Emilien JOUSSERAND, Asim KARATAS, Kévin KLEIN, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Sylvain LEVET, Guillaume LOMBARDIN, Jimmy LUMINIER, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, Martine MEILLIER, Jean-Gérard MERLE, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Frédéric MURAT, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Nicole PARDON, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Jean-Michel PERRACHE, Jérôme PEYER, Philippe PEYRARD, Jean-Pierre PONCHON, Patrice POTONNIER, Pascal POURRAT, Ghyslaine POYET, Robert REGEFFE, Tom RIEU, Rémi RIZAND, Pascal ROCHE, Claudia ROLLE, Patrick ROMESTAING, Patrice ROMEUF, Julien RONZIER, Lysiane ROYER, Stéphane ROYER, Jérôme SAGNARD, Gilles SOLEILLANT, Geneviève SORLIN, Arlette SURGEY, Laurent TALLARONT, Laurent THEOLEYRE, Jean-Paul TISSOT, Luc VERICEL, Gérard VERNET, Eric VIOLLET

Absents remplacés : Hervé BEAL par Sandrine DESSALCES, Jean-Marc DUMAS par Joël FORTUNIER, Patrick FARISSIER par Geneviève SORLIN, Thierry GOUBY par Lysiane ROYER, Madeleine SOLEILLANT par Gilles SOLEILLANT, Séverine TARIT par Jérôme COMBE, Elodie THEVENET par Pascal ROCHE, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Muriel COUTURIER pouvoir à Ghyslaine POYET, Serge GOMET pouvoir à Hervé DE STEFANO, Grégoire GRANGER pouvoir à Tom RIEU, Marie-Gabrielle PFISTER pouvoir à David BUISSON, Pierrick PLAT pouvoir à Marie-Thérèse GAGNAIRE, Frédérique SERET pouvoir à Patrice POTONNIER, Annabel TURNEL pouvoir à Catherine DOUBLET

Absents : Yves DUPORT

Secrétaire de séance : Eric LARDON

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	126
Nombre de membres présents :	118
Nombre de membres suppléés :	8
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de membres absents :	1
Nombre de votants :	125

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence en matière d'élaboration, suivi et animation des politiques contractuelles de développement local,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2023 approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER Loire 2023-2027 entre Loire Forez agglomération, la communauté de communes Forez-Est, Roannais Agglomération, Charlieu-Belmont Communauté, la communauté de communes du Pays d'Urfé, la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable, la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône, le syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat, la communauté de communes des Monts du Pilat, la communauté de communes du Pilat Rhodanien, Vienne Condrieu Agglomération et Saint-Etienne Métropole,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Groupe d'action locale Auvergne-Rhône-Alpes Loire approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 12 septembre 2023,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER Loire 2023-2027 approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2024 ayant pour objet d'adapter l'organisation de l'animation et de la gestion du programme LEADER LOIRE,

Considérant que le programme LEADER est une initiative de l'Union européenne destinée à soutenir des actions innovantes de développement rural autour d'une stratégie de territoire reposant sur un partenariat public privé, formalisée et animée par un groupe d'action locale (GAL),

Considérant que Loire Forez agglomération assure le portage de ce dispositif pour le compte du GAL,

Considérant que le GAL connaît depuis l'automne 2025 une situation de sous-effectif liée au départ d'un agent employé par Roannais agglomération en charge de l'animation et de la gestion du programme LEADER et que son remplacement partiel n'a pas permis de retrouver le niveau de ressources humaines nécessaire au bon fonctionnement du programme et à l'accompagnement des porteurs de projets,

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, d'adapter l'organisation des moyens humains du GAL afin d'assurer la continuité de ses missions, la bonne mise en œuvre de la stratégie locale de développement et la consommation optimale des crédits européens alloués au territoire,

Considérant l'article 7 de la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER Loire stipulant que toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant,

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant n°2 à la convention de partenariat afin de prévoir le transfert de l'emploi de chargé de mission du secteur Roannais à Loire Forez agglomération, qui devient ainsi l'employeur de trois équivalents temps plein sur les 3,5 ETP affectés au programme, le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat demeurant employeur de 0,5 ETP,

Considérant que cette évolution conduit également à adapter les modalités de prise en charge financière du programme et de sollicitation des financements FEADER sans impact sur le reste à charge partagé entre les partenaires,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant 2 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER Loire
- D'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des documents et actes nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve l'avenant 2 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER Loire,
- Autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des documents et actes nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 22 septembre 2026
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 02/10/2026

Par délégation, pour le président,
le vice-président en charge de la mobilité
Eric LARDON



Signé électroniquement le 01/10/2026

Le Président,
Christophe BAZILE

